


**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 02/12/2021  
Reçu en préfecture le 02/12/2021  
Affiché le   
ID : 033-243301249-20211130-2021\_11\_12-DE

**Séance ordinaire du 25 novembre 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 25 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis en son siège à Saint Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Cédric CHALARD, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ,

**EXCUSEE :**

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE  
Madame Nanou LAURENTJOYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe GARRIGUE

**Date de convocation :** 12/11/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

**D. 2021-11-12 : CAF - Convention territoriale globale**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, La Caisse d'allocations Familiales organise progressivement ses interventions à l'échelon de l'EPCI soit de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble du territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté, le handicap, la parentalité... L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Dans le cadre du passage du Contrat enfance et jeunesse (CEJ) vers PSEJ vers les bonus territoire et dans l'objectif d'établir un projet social de territoire, la Communauté de communes a lancé une consultation pour les prestations intellectuelles suivantes :

- Réalisation de l'analyse des besoins sociaux
- Elaboration du diagnostic préalable à la convention territoriale globale
- Accompagnement à la signature de la CTG

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14/06/2021 via le profil acheteur et publié le 15/06/2021 au BOAMP sous la référence n°21-80853.

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 06/07/2021 à 12h00, l'analyse des offres, la notification du marché au candidat retenu en date du 15 juillet 2021.

La restitution de l'analyse des besoins sociaux interviendra le 25 novembre 2021.

La signature de la CTG est prévue dans le courant de l'année 2022.

Pour autant, en raison de la refonte des prestations, initiée avec la fin des Contrat Enfance et Jeunesse (31/12/2021) et le basculement des financements au titre du Bonus Territoire, lié à la signature de la CTG, la collectivité doit voter son engagement dans la démarche de constitution du projet social de territoire en vue de la signature de la CTG et de mobilisation des moyens afférents, notamment les chargés de coopération CTG.

L'engagement sur cette délibération permettra le maintien et la poursuite des financements communs au profit des établissements d'accueils petite enfance, enfance, jeunesse des communes dès 2022.

Il est proposé à l'assemblée de :

- s'engager à la signature de la CTG sur l'année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- s'engager à la signature de la CTG sur l'année 2022

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Loubès, le 30 novembre 2021

Le Président



Frédéric DUPIC